

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LICENCE PROFESSIONNELLE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'éducation,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la Licence professionnelle de l'UFR de Langues, Cultures et Communication comme suit :

**Licence professionnelle Technico-commercial
Parcours : Communication et multimédia**

Membres du jury :

Philippe CHASSAGNE, Président du jury, MCF
Geoffrey HEELS, Vice-président du jury, PRCE

Semestre 1 et 2 :

Christophe AURINE, PRCE
Randy PENOT, Professionnel
Véronique DURUPT, Professionnel
Véronique MERESSE, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/11/2021

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

24 NOV. 2021

- Publié le

24 NOV. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.